

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 6 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 6 avril 2021, entre 19 h 45 et 20 h 33, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

- M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
- M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;
- Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 est absente.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 082-04-21**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Saint-Barnabé, 1er avril 2020

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mardi 6 avril prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Dans le but de limiter la propagation de la COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public. Toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

## **ORDRE DU JOUR**

### **AFFAIRES COURANTES**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - a) séance ordinaire du 8 mars 2021 ;
  - b) séance extraordinaire du 15 mars 2021 ;
4. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 mars 2021 et le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

### **FINANCES**

5. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires ;
6. Émission d'un chèque pour le versement du premier montant de loyer pour la chambre forte située au 780 rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé ;
7. Dépôt du relevé de versement de la ristourne de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2020 ;

### **GESTION DU PERSONNEL**

8. Embauche d'un(e) étudiant(e) au cours de la saison estivale afin de procéder à l'entretien des espaces verts de la municipalité ;

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9. Offre de services de monsieur Dylan Ouellet au poste de pompier volontaire ;
10. Offre de service de monsieur Jonathan Marcouiller au poste de Lieutenant ;

### **TRANSPORT**

11. Projet d'entente relative à l'achat et au partage des dépenses et d'entretien pour une traceuse de lignes pour le service des travaux publics ;

## URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

12. Offre d'achat du lot 2 939 688 faite par monsieur Francis Gélinas ;
13. Demande d'achat du lot 3 003 517 par monsieur Samuel Gélinas ;
14. Achat et installation de 85 paniers de fleurs suspendus ;
15. Participation à l'activité de distribution d'arbres du 12 mai organisée par l'Association forestière de la vallée du Saint-Maurice en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts ;

## AUTRES SUJETS

16. Reconduction du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 ;
17. Reconduction du contrat d'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19 de la rue du Parc pour la période allant du 15 avril au 15 octobre 2021 ainsi que de l'entretien occasionnel du centre communautaire la Corvée ;
18. Dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec sur l'audit de conformité concernant le processus encadrant l'adoption des règlements par les municipalités de moins de 10 000 habitants ;
19. Dépôt pour adoption du plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations du rapport d'audit sur le processus encadrant l'adoption des règlements publié par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec ;
20. Demande d'accompagnement du responsable du plan d'action par le MAMH ;
21. Mandat à la direction générale d'identifier et embaucher une firme ou un consultant afin de réaliser un plan d'aménagement de la rue Pellerin qui sera par la suite présentée à la population pour consultation ;
22. Demande de subvention au député de Maskinongé monsieur Simon Allaire ;
23. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a) Mandat à la direction générale d'identifier et embaucher une firme ou un consultant spécialisé en inspection de bâtiment afin de procéder à l'inspection de l'église – Michel Bournival ;
  - b)
  - c)

24. Questions diverses ;
25. Période de questions ;
26. Clôture de la séance.

**/S/Martin Beaudry  
Secrétaire-trésorier  
2020-04-01**

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 23 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière demande que l'on inscrive un nouveau sujet : « Projet MADA ».

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 avril 2021 soit adopté et que le point numéro 24, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 083-04-21**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 :**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021. Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil le 22 mars dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 084-04-21**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021 :**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021. Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal pour la période du 5 mars au 1<sup>er</sup> avril 2021 :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 085-04-21**

**Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2021 :**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 5 mars au 1<sup>er</sup> avril 2021 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :**

---

Le secrétaire-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 1<sup>er</sup> avril dernier, incluant les déboursés ayant été effectués entre le 9 février et le 6 avril 2021 comprenant :

Les chèques numéro 513 350 à 513 453 pour des salaires bruts au montant de 48 421,59\$ ;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 9 février 2021 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 17 867 à 17 884 pour des déboursés totalisant la somme de 40 604,06 \$ ;

Les chèques numéro 17 886 à 17 958 pour des dépenses totalisant la somme de 204 472,76\$, le chèque numéro 17 885 ayant été annulé.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 086-04-21**

**Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, d'approuver la liste des comptes et des salaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Émission d'un chèque pour le versement du premier montant de loyer pour la chambre forte située au 780 rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 087-04-21**

**Autorisation de produire un chèque pour le versement du premier paiement de loyer de la chambre forte située au 780 rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé :**

---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé la location de la chambre forte de l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche située 780 rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé par la résolution 047-02-21 (volume 49, page 139) ;

CONSIDÉRANT QUE cette location sera encadrée par un bail signé devant notaire ;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de loyer devra être versé lors de la signature du bail ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un chèque pour le paiement du premier versement de loyer de la chambre forte située au 780 rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé.

Que ce chèque soit remis à la notaire lors de la signature du bail.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Dépôt du relevé de versement de la ristourne de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2020 :**

---

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt du relevé de versement de la ristourne de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2020.

Ce relevé informe la Municipalité que la part de ristourne à laquelle elle a droit pour l'année 2020 s'élève à 740\$.

Comme la Municipalité a reçu un trop payé de 984\$ pour l'année 2018, la somme de 740\$ sera déduite du montant versé en trop.

Le montant de 244\$ restant de la somme versée en trop sera déduit lors du versement de la prochaine ristourne déclarée.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 088-04-21**

#### **Réception du dépôt du relevé de versement de la ristourne de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2020 :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, de recevoir le dépôt du relevé de versement de la ristourne de la Mutuelle des Municipalités pour l'année 2020.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Embauche d'un(e) étudiant(e) au cours de la saison estivale afin de procéder à l'entretien des espaces verts de la municipalité:**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 089-04-21**

**Confirmation de l'emploi étudiant de monsieur Olivier Michaud au Service des travaux publics au cours de la saison d'été 2021 :**

---

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de retenir les services d'une personne supplémentaire pour assurer l'entretien des espaces verts et participer à diverses tâches avec les employés de voirie réguliers ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a autorisé l'embauche de monsieur Olivier Michaud pour ces fonctions pour la saison 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michaud est toujours à l'emploi de la Municipalité et qu'il a fait part de son intérêt pour ce poste ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le Conseil autorise un poste aux travaux publics réservé à un étudiant pour une période de huit semaines, à raison de plus ou moins 36 heures semaines pouvant varier selon les conditions météorologiques, afin d'assurer l'entretien des espaces verts et participer à diverses tâches avec les employés de voirie réguliers.

Que cet emploi puisse être combiné avec un poste de dépannage au sein de l'équipe d'animateurs de camp de jour en cas de besoin.

Que ce poste soit octroyé à monsieur Olivier Michaud.

Que monsieur Michaud travaille sous la supervision du contremaître exécutant aux travaux publics ou, s'il œuvre au camp de jour, sous la supervision de la coordonnatrice du camp de jour, madame Vanessa Doressamy.

Conditions de travail :

- Le taux horaire est fixé à 14,00 \$ de l'heure.
- Un montant représentant 4% de sa rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra lui être versé à chaque période de paie.

- Toutes les autres modalités liées à l'emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Offre de services de monsieur Dylan Ouellet au poste de pompier volontaire :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 090-04-21**

**Décision du conseil municipal concernant l'offre de services de monsieur Dylan Ouellet au poste de pompier volontaire :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu par ce conseil de ne pas retenir l'offre de services de monsieur Ouellet et d'inviter celui-ci à repostuler lorsqu'il aura atteint l'âge de dix-huit ans.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Offre de service de monsieur Jonathan Marcouiller au poste de Lieutenant :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 091-04-21**

**Décision du conseil municipal concernant l'offre de services de monsieur Jonathan Marcouiller au poste de lieutenant :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu par ce conseil d'attendre une recommandation écrite du chef de la brigade des pompiers, monsieur Marc Bourassa, avant de statuer sur cette offre de services.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Projet d'entente relative à l'achat et au partage des dépenses et d'entretien pour une traceuse de lignes pour le service des travaux publics:**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 092-04-21**

**Approbation de l'entente relative à l'achat et au partage des dépenses et d'entretien pour une traceuse de lignes pour le service des travaux publics :**

---

CONSIDÉRANT QU'un projet d'achat d'une traceuse de ligne avec les municipalités de Charrette et de Saint-Paulin a été porté à l'attention de ce conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement répond à des besoins du service de travaux publics de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'entente relative à l'achat et au partage des dépenses et d'entretien pour une traceuse de lignes pour le service des travaux publics des municipalités de Charrette, Saint-Barnabé et Saint-Paulin a été soumis pour approbation à ce Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec cette entente ;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve l'achat en commun d'une traceuse de ligne avec les municipalités de Charrette et de Saint-Paulin.

Que ce conseil approuve l'entente relative à l'achat et au partage des dépenses et d'entretien pour une traceuse de lignes pour le service des travaux publics des municipalités de Charrette, Saint-Barnabé et Saint-Paulin et que ce document soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le maire et de directeur général soient et sont autorisés à signer cette entente au nom de la Municipalité.

Que ce Conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se situe autour de 1 932\$ taxes en sus.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transports », à l'activité « voirie municipale » sous l'objet « Machinerie, outillage et équipement » (02.320.00.516).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Offre d'achat du lot 2 939 688 faite par monsieur Francis Gélinas :**

---

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, il ne participera ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 093-04-21**

**Report de l'étude de l'offre d'achat du lot 2 939 688 faite par monsieur Francis Gélinas :**

---

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu par ce conseil de reporter l'étude de cette proposition à une séance ultérieure afin qu'elle puisse d'abord être étudiée en réunion préparatoire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Demande d'achat du lot 3 003 517 par monsieur Samuel Gélinas :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 094-04-21**

**Report de l'étude de l'offre d'achat du lot 3 003 517 par monsieur Samuel Gélinas :**

---

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu par ce conseil de reporter l'étude de cette proposition à une séance ultérieure afin qu'elle puisse d'abord être étudiée en réunion préparatoire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Achat et installation de 85 paniers de fleurs suspendus :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 095-04-21**

**Autorisation de l'achat et de l'installation de 85 paniers de fleurs suspendus :**

---

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage d'embellir les voix de circulation de la Municipalité en installant aux poteaux des paniers fleuris ;

CONSIDÉRANT QUE les Serres Morand ont proposé de fournir ces paniers au même tarif que l'année dernière ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve l'offre d'achat des Serres Morand pour la préparation et la livraison de 85 paniers fleuris.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer commande pour ces 85 paniers fleuris auprès des Serres Morand.

Que ce Conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se situe autour de 3 448\$ taxes en sus.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Urbanisme zonage et développement », à l'activité « urbanisme et zonage » sous l'objet « Pièces et accessoires » (02.610.00.649).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Participation à l'activité de distribution d'arbres du 12 mai organisée par l'Association forestière de la vallée du Saint-Maurice en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 096-04-21**

**Participation à l'activité de distribution d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé participera à l'activité de distribution d'arbres organisée par l'Association forestière de la vallée du Saint-Maurice en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts

Qu'un arbre sera remis à chaque élève de l'école Notre-Dame-de-la-Joie.

Que la distribution aura lieu le samedi 15 mai de 9 h 00 à 11 h 30 et sera sous la responsabilité de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas.

Que le directeur général soit et est autorisé à effectuer la commande d'arbres en prévision de cet événement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Reconduction du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 097-04-21**

**Reconduction de l'entente relative à l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 (résolutions numéro 094-05-18, du 7 mai 2018 volume 46, page 147 et 070-04-20 du 6 avril 2020, volume 48, page 139) :**

---

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'entretien ménager de l'hôtel de ville intervenue entre la Municipalité et madame Lise Gélinas en vertu de la résolution numéro 094-05-18, du 7 mai 2018, et déjà reconduit en 2019 en vertu de la résolution numéro 084-05-19 du 6 mai 2019 et de la résolution 070-04-20 du 6 avril 2020, viendra à échéance le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT la proposition écrite reçue le 29 mars dernier, dans laquelle madame Gélinas a manifesté son intérêt à renouveler l'entente en question pour une période supplémentaire d'un an, aux mêmes conditions que celles énoncées au marché initial intervenu en 2018 et reconduit en 2019 et donc le montant total annuel s'élève à 4 250\$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué par madame Gélinas et qu'en conséquence, il peut reconduire le marché en question pour une année supplémentaire.

### **POUR CES MOTIFS**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Que le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 soit et est accordé à madame Lise Gélinas de Saint-Barnabé.

Que l'entente soit et est reconduite pour la somme de quatre mille deux cent cinquante dollars (4 250\$), sans aucune taxe applicable, produits et équipements nécessaires au marché fournis par la Municipalité.

Que le document initial de soumission, comprenant le cahier des clauses générales et techniques, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que les documents énumérés au paragraphe précédent et la présente résolution constituent l'entente sans aucune autre formalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Reconduction du contrat d'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19 de la rue du Parc pour la période allant du 15 avril au 15 octobre 2021 ainsi que de l'entretien occasionnel du centre communautaire la Corvée :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 098-04-21**

**Décision du conseil municipal concernant la reconduction de l'entente relative à l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19 rue du Parc au cours de la période du 15 avril au 15 octobre 2021 et l'entretien occasionnel du centre communautaire la Corvée (résolution numéro 084-05-19 du 6 mai 2019, volume 47, page 201) :**

---

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19, rue du Parc et l'entretien occasionnel du centre communautaire la Corvée intervenu entre la Municipalité et madame Lise Gélinas en vertu de la résolution numéro 084-05-19, du 6 mai 2019, viendra à échéance le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT la proposition écrite reçue le 29 mars dernier, dans laquelle madame Gélinas a manifesté son intérêt à renouveler le marché en question pour une période supplémentaire d'un an, aux mêmes conditions que celles énoncées au marché initial intervenu en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué par madame Gélinas et qu'en conséquence, il peut et souhaite reconduire le marché en question pour une année supplémentaire.

**POUR CES MOTIFS**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir:

Que le contrat pour l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19 rue du Parc et l'entretien occasionnel du centre communautaire la Corvée, pour la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 soit et est accordé à madame Lise Gélinas de Saint-Barnabé.

Que l'entente soit et est accordée pour la somme mille soixante-dix dollars(1 070\$), sans aucune taxe applicable, produits et équipements fournis par la Municipalité.

Que la Municipalité versera également un montant de quatre-vingts dollars (80,00 \$) à chaque fois que le centre communautaire la Corvée sera loué ou qu'il y sera tenu un événement spécial et que cette location ou événement spécial rendra nécessaire l'entretien ménager ou qu'un représentant de la Municipalité en fera la demande.

Que le document initial de soumission, comprenant le cahier des clauses générales et techniques, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que les documents énumérés au paragraphe précédent et la présente résolution constituent l'entente sans aucune autre formalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec sur l'audit de conformité concernant le processus encadrant l'adoption des règlements par les municipalités de moins de 10 000 habitants:**

---

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec sur l'audit de conformité concernant le processus encadrant l'adoption des règlements par les municipalités de moins de 10 000 habitants et en fait une brève présentation.

Il en profite pour remercier l'équipe administrative de la Municipalité qui a contribué à ces bons résultats et il souligne particulièrement l'implication et le professionnalisme de l'archiviste de la Municipalité, madame France Jacob-Lemieux.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 099-04-21**

**Réception du dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec sur l'audit de conformité concernant le processus encadrant l'adoption des règlements par les municipalités de moins de 10 000 habitants :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, de recevoir le dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec sur l'audit de conformité concernant le processus encadrant l'adoption des règlements par les municipalités de moins de 10 000 habitants.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Dépôt pour adoption du plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations du rapport d'audit sur le processus encadrant l'adoption des règlements publié par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec :**

---

Suite au dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec sur l'audit de conformité concernant le processus encadrant l'adoption des règlements par les municipalités de moins de 10 000 habitants, le secrétaire-trésorier présente un plan d'action afin d'apporter les correctifs aux déficiences observées.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 100-04-21**

**Adoption du plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec et nomination d'un responsable de sa mise en application :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a reçu le dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec sur l'audit de conformité concernant le processus encadrant l'adoption des règlements par les municipalités de moins de 10 000 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a présenté un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action est à la satisfaction des membres de ce conseil ;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir:

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec soit et est adopté et qu'il fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il été ici au long reproduit.

Que le secrétaire-trésorier soit responsable de la mise en application et de la réalisation de ce plan d'action.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Demande d'accompagnement du responsable du plan d'action par le MAMH :**

---

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 101-04-21

**Demande d'accompagnement du responsable du plan d'action par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :**

---

ATTENDU QU'un plan d'action est la pierre d'assise pour la prise en charge de la recommandation formulée par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ) , dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements dont le rapport a été publié en mars 2021, et que, sur une base volontaire et à la demande de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, le responsable désigné du plan d'action peut être accompagné par la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la Mauricie pour l'élaboration et la réalisation du plan d'action.

## EN CONSÉQUENCE

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame Geneviève St-Louis, que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que la direction régionale de la Mauricie accompagne le responsable désigné du plan d'action pour l'élaboration et la réalisation de celui-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Mandat à la direction générale d'identifier et embaucher une firme ou un consultant afin de réaliser un plan d'aménagement de la rue Pellerin qui sera par la suite présentée à la population pour consultation:**

---

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 102-04-21

**Mandat à la direction générale afin qu'elle consulte une firme concernant la sécurité et la quiétude de la rue Pellerin en favorisant son développement domiciliaire :**

---

CONSIDÉRANT QUE la rue Pellerin est présentement dans une situation atypique ;

## EN CONSÉQUENCE

Il est résolu, sur proposition de madame Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur Guillaume Laverdière, que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate la direction générale afin qu'elle consulte une firme qui proposerait des solutions afin de rendre la rue Pellerin sécuritaire pour les automobilistes, les piétons et les cyclistes tout en conservant la quiétude du secteur et qui pourrait favoriser un développement domiciliaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Demande de subvention au député de Maskinongé  
monsieur Simon Allaire**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 103-04-21**

**Demande d'aide financière dans le cadre du Programme  
d'aide à la voirie locale :**

---

CONSIDÉRANT QUE le bureau du député de Maskinongé, monsieur Simon Allaire a fait parvenir à la municipalité une invitation à formuler ses demandes d'aide dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale est un support financier important pour l'entretien et le développement du réseau routier de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir:

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur général afin qu'il présente, au nom de la Municipalité, une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer cette demande de subvention au nom de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil**

---

**Mandat à la direction générale d'identifier et embaucher  
une firme ou un consultant spécialisé en inspection de  
bâtiment afin de procéder à l'inspection de l'église –  
Michel Bournival :**

---

Monsieur le conseiller Michel Bournival informe le Conseil que l'offre d'achat que la Municipalité a faite pour l'église de Saint-Barnabé aurait reçu bon accueil par le Conseil de la Fabrique.

Il explique que, comme le siège épiscopal est présentement vacant, aucune décision ne pourra être prise avant la nomination d'un nouvel évêque.

Comme il est difficile de prévoir quand le Saint-Siège pourvoira le poste, il propose que nous soyons proactifs en procédant dès maintenant à l'inspection du bâtiment.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 104-04-21**

#### **Mandat de procéder à l'inspection du bâtiment dans le cadre du projet d'achat de l'église de Saint-Barnabé :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, que le directeur général mandate un inspecteur en bâtiment afin de procéder à l'inspection de l'église dans le cadre du projet de son achat et soit autorisé à payer les frais qui en seront encourus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Projet MADA – Guillaume Laverdière:**

---

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière fait part au Conseil avoir contacté la responsable du projet, madame Nadia Trépanier, et que les demandes et exigences dont il a connaissance semblent complexes et ambiguës.

Madame Geneviève Saint-Louis abonde en ce sens mentionnant que les demandes ne sont pas les mêmes qu'initialement et que certaines sont faites très tardivement.

Afin de tenter d'éclaircir le dossier, il est demandé au directeur général d'organiser une rencontre Zoom avec madame Trépanier à laquelle participeront monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, madame la conseillère Geneviève St-Louis, le directeur général, monsieur Martin Beaudry, ainsi que la responsable des loisirs, madame Vanessa Doressamy.

### **Questions diverses**

---

**Problématique des entrées charretières de la rue  
Bellerive – Jimmy Gélinas :**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande au directeur général quelles seront les actions à venir dans ce dossier?

La prochaine étape consistera en une visite des lieux par le responsable des sinistres de la Mutuelle des Municipalités du Québec et du directeur général. Suite aux constats qui seront effectués, des recommandations seront formulées aux membres du Conseil.

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu en l'absence du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 105-04-21**

**Réunion déclarée close :**

---

À 20 h 33, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay  
Maire**

---

**Martin Beaudry  
Secrétaire-trésorier**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**